

ARRÊTÉ N°AG/26-098
-Administration générale-
Délégation de fonctions à la 6^{ème} Vice-Présidente

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-9 du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection de la 6^{ème} Vice-Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Karine CHERENCEY, 6^{ème} Vice-Présidente, est chargée de l'alimentation et l'agriculture.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Action de l'Agglomération en faveur de la biodiversité ;
- Gestion et suivi du Plan alimentaire territorial ;
- Relations avec les agriculteurs et aide à leur installation ;
- Promotion des circuits courts ;
- Préservation de la surface agricole de SNA ;
- Gestion et suivi des sites Natura 2000 du territoire ;
- Relationnel avec les partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'alimentation et l'agriculture au sein de l'Agglomération.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **16 AVR. 2026**

le Président


Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

